

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mai 2023

---

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION  
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE206

présenté par

Mme Florence Goulet, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry,  
M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti,  
Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau,  
Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau,  
M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François,  
M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Grangier, M. Grenon,  
M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly,  
Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur,  
Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez,  
Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache,  
M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris,  
Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-  
Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck,  
M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Après le 5° de l'article L. 562-1 du Code de l'environnement, il est inséré un 6° ainsi rédigé :

« 6° De définir, dans les zones mentionnées aux 1° et 2°, les moyens à mettre en œuvre afin d'assurer aux services de secours et d'incendies l'accès à toutes les réserves d'eau naturelle disponibles, situées sur des terrains publics ou privés, et les utiliser le plus efficacement possible de manière à limiter au mieux le recours aux réserves d'eau potable. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que les plans de prévention des risques naturels mentionnent toutes les possibilités d'utiliser en priorité l'eau non-traitée pour éteindre les incendies. Dans cet objectif, l'expertise et la connaissance du terrain des services de secours et d'incendies devront servir de référence.

Les gouvernements successifs n'ont hélas pas pris la mesure à temps de la question de l'accès et de la consommation d'eau potable. Avec le réchauffement climatique, la gestion de l'eau est un des problèmes majeurs et cette ressource doit être préservée.

Dans la lutte contre les incendies, il paraît plus judicieux de privilégier l'utilisation des eaux naturelles, l'eau utilisée pour les éteindre étant immanquablement polluée, par les cendres d'abord mais aussi par d'autres matières polluantes provenant des surfaces incendiées.